

1ère partie - préambule

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura**

Band (Jahr): - **(2000)**

Heft 35: **Divorce et conséquences du nouveau droit**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-351917>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

1^{ÈRE} PARTIE – PRÉAMBULE

Nous vous rappelons ci-après ce qu'est l'union conjugale et quels sont les différents régimes matrimoniaux. Nous vous

proposons également différentes solutions lorsque vous rencontrez des problèmes dans votre couple.

BREF RAPPEL DE L'UNION CONJUGALE

DROITS ET DEVOIRS

La célébration du mariage crée l'union conjugale.

CHOIX DU DOMICILE COMMUN

L'épouse et l'époux choisissent ensemble la demeure commune. Il s'agit du logement où vivent les époux. Qu'ils soient tous deux locataires ou propriétaires du logement familial, ou qu'un-e seul-e le soit, la résiliation du bail ou la vente du logement, ne peut se faire qu'avec le consentement des deux conjoints.

L'épouse ou l'époux peut se constituer également un domicile propre, autre que celui de la demeure commune (il n'est pas besoin d'avoir des raisons particulières pour le faire).

ENTRETIEN DE LA FAMILLE

Les époux pourvoient ensemble à l'entretien de la famille en fonction des besoins de l'union conjugale et de leur situation personnelle.

Ils décident ensemble de la manière dont chacun-e contribuera à l'entretien de la famille. Cette contribution peut être apportée autant par le travail au foyer – tâches ménagères, soins voués aux enfants –

que par des prestations en argent ou l'aide apportée dans la profession ou l'entreprise de l'autre.

L'épouse ou l'époux qui s'occupe du ménage et des enfants, ou qui apporte son aide dans l'entreprise, a le droit de recevoir un montant équitable, dont elle-il peut disposer librement. Ce montant sera déterminé sur la base de la situation financière des époux. Il est à distinguer de l'argent de poche et de la contribution normale d'entretien.

L'épouse comme l'époux peut, pendant la vie commune, représenter l'union conjugale pour les besoins courant du ménage. Au-delà, une épouse ou un époux ne peut agir qu'avec le consentement de l'autre. Les dettes sont dues par celle ou celui qui les contracte, exception faite des dettes du ménage, pour lesquelles ils sont solidairement obligé-e-s.